



Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

Mamoudzou, le 10 février 2016

Nos réf. : 425 /CA/2016

Affaire suivie par : Camille ABDULLAHI

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
MAYOTTE
MONSIEUR LE PRESIDENT**

**8 RUE DE L'HOPITAL
97600 MAMOUDZOU**

Objet : Octroi de mer

Monsieur Le Président,

Par délibération n° 2399/2015/CD du 15 décembre 2015, le Conseil Départemental de Mayotte a validé la modification des taux d'octroi de mer dont celui applicable à la vente d'eau.

L'eau potable distribuée aux robinets de tous les habitants de Mayotte est référencée sous la nomenclature des douanes 22 01 10 11. A compter du 1^{er} janvier 2016, l'eau potable sera soumise à 2,5% d'octroi de mer régional.

A l'heure où le SIEAM investit sur les infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées, cette nouvelle taxe impacte doublement la construction et les recettes.

La taxe viendra inexorablement renchérir le coût de la vie et réduire le budget des familles les plus démunies déjà très limité alors que dans le même temps l'accès de l'eau à tous est prôné dans le monde entier.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous demandons d'avoir l'obligeance de revoir le taux applicable à l'eau potable délivrée au robinet en maintenant son taux à 0%.

Comptant sur votre bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Moussa Mouhamadi BAVI
Président du SIEAM

